

COMMUNE

de



CONVOCATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 JANVIER 2020

A 18H00

en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.01.2020**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BEARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J., RICHARD H., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BAUD-PACHON V., BERGER C., MATHIAS L., MUFFAT G., PERNET G.

- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -

PREAMBULE

Approbation du compte rendu de la séance du 12.12.2019

Le compte rendu du conseil municipal du 12.12.2019 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 EXPRESS MORZINE AVORIAZ - EMA

1.1 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » et construction de la gare multimodale du Plan : approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le projet « Express Morzine Avoriaz » et décidé d'engager la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour ce projet ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire.

Dans ces séances de travail des 13 juin et 3 décembre 2019, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance de l'avancement du projet et participer à certaines décisions et arbitrages le concernant.

Le conseil municipal est ainsi informé du projet et du dossier de DUP comprenant notamment :

- présentation du projet et notamment de ses enjeux défendant l'intérêt général,
- principaux enjeux environnementaux,
- justification du caractère d'utilité publique,
- plans généraux et périmètres de cette DUP,
- périmètre de l'enquête parcellaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019,

ENTENDU l'exposé ci-dessus,

APPROUVE le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'Express Morzine Avoriaz, tel que présenté dans le dossier de DUP, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,

SOLLICITE du Préfet de Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet « Express Morzine Avoriaz » conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés ainsi qu'il ressort de l'Etat parcellaire,

AUTORISE, dans ces conditions, M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et plus particulièrement à la réalisation du dossier de déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire ou à l'acquisition amiable des parcelles concernées.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Approbation du projet de convention à intervenir avec l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche et avec les communes de Samoëns et Montriond

*Gilles Baud personnellement intéressé,
en sa qualité de président de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche,
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire rappelle que l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche a été créée en 1978 et redit son importance dans la préservation et le développement de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de montagne.

Il informe qu'il convient de définir les relations entre l'association et les communes de Morzine, Samoëns et Montriond et de préciser les missions de chacune des parties notamment au niveau du portage des dossiers et du fonctionnement administratif.

A cet effet, il présente pour adoption un projet de convention proposé par l'Union des AFP de Haute-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les termes de la convention telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Gilles Baud réintègre la séance

3 FINANCES LOCALES

3.1 Annulation d'un titre de frais de secours sur pistes (T1843/2017)

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente un titre du budget principal qui n'a pas pu être recouvré, pour un montant total de 384 € :

MUSSET Thomas	T1843/2017	384.00 €
---------------	------------	----------

Cette créance, concerne les frais de secours sur pistes engagés par la commune pour un touriste blessé et facturés en 2017. Celui-ci refuse de régler ce secours invoquant ne pas avoir signé la feuille du secours, ne pas avoir été informé au préalable des tarifs appliqués (n'étant pas passé par la caisse des remontées mécaniques avant de se rendre à son cours de ski).

Après avis favorable de la commission des finances du 19 décembre 2019,

Les élus regrettent cette annulation et M. le Maire précise que, pour ce dossier, de nombreuses relances ont été effectuées mais que le débiteur dit ne pas avoir été informé du montant de ce secours d'où cette annulation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'annulation du titre N°1843/2017,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de ces dettes au compte 673 du budget principal 2020.

3.2 Marché de location triennale des illuminations d'hiver : exonération partielle des pénalités

Gisèle Richard explique au conseil municipal que, dans le cadre du marché pour la location triennale des illuminations d'hiver, dont la notification est intervenue le 13 septembre 2019, la société devait livrer contractuellement les fournitures le 15 octobre 2019.

Suite à des soucis de fabrication, et de communication avec le transporteur notamment, la société titulaire du marché n'a pas été en mesure de livrer les illuminations dans les délais. Par ailleurs, certaines illuminations avec suspentes erronées, donc non conforme à la commande initiale, ont été laissées gracieusement à la disposition de la commune en guise de bonne foi.

La livraison des prestations étant intervenue le 22 novembre 2019, soit 37 jours après la date contractuelle de livraison, le comptable public est tenu d'appliquer contractuellement des pénalités pour retard de livraison.

Cependant, le titulaire ayant expliqué les soucis de livraison indépendant de sa volonté, et ayant fait preuve de bonne foi par des gestes commerciaux, il est proposé de lui appliquer partiellement les pénalités de retard sur 20 jours à 150 € HT/jour, soit une pénalité de retard calculée de 3 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'exonérer partiellement la société BLACHERE ILLUMINATION des pénalités de retard encourues, et d'appliquer les 3 000 € de pénalités calculées,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour appliquer cette décision.

3.3 Conservation des pièces comptables et justificatifs dématérialisés : outil de recherche et de consultation (ORC)

Face à la problématique d'archivage électronique à laquelle sont confrontées les collectivités territoriales, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de service d'archivage, gratuite et optionnelle.

En complément de cette offre de service, l'application Outil de Recherche et de Consultation (ORC) permet de consulter les pièces comptables et justificatives des exercices clos, stockés dans un silo dénommé « ATLAS » de la DGFIP.

Cette offre de service permet de conserver pendant 10 ans les documents dématérialisés transmis au comptable dans l'application Hélios via le protocole d'échange standard (PES V2). A terme, après paiement des titres et mandats, l'ordonnateur pourra détruire par anticipation les pièces comptables après autorisation préalable de la direction des archives départementales de Haute-Savoie.

La commune de Morzine, dont les montants de titres et de mandats atteignent annuellement environ 25 Millions d'Euros, a tout intérêt à adhérer à ce service d'archivage gratuit et optionnel.

En pratique, après délibération du conseil municipal, une convention est signée entre la commune et la direction des archives départementales de Haute-Savoie.

L'archivage des données est automatique après respect des normes de numérisation.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la souscription à l'offre de service gratuite ORC et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la direction départementale des archives départementales de la Haute-Savoie pour la destruction, après accord préalable, des archives éligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la souscription à l'offre de service gratuite ORC,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la direction départementale des archives départementales de Haute-Savoie pour la destruction après accord préalable des archives éligibles,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES pour l'exécution de cette convention.

3.4 Budget annexe "Forêts" : Décision Modificative N°4

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Forêts »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	Montant	Chapitre	Article	LIBELLE	Montant
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	6282	Frais de gardiennage	14 900 €	74	74741	Communes membres du GFP	15 000 €
65	65888	Autres redevances	100 €				
TOTAL			15 000 €	TOTAL			15 000 €
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.5 Ecole Sainte Marie-Madeleine : participations scolaires 2019-2020

Le 3 juillet 2006, le conseil municipal a adopté à la fois le principe réglementaire de parité financière aux élèves du primaire de la commune de Morzine-Avoriaz et l'adoption d'un contrat d'association avec l'école Sainte Marie-Madeleine.

L'OGEC sollicite, pour 2020, une subvention conforme au coût de l'élève du secteur public, pour 60 élèves morzinois en primaire et 32 élèves morzinois en maternelle.

Pour 2020, le calcul du coût par élève du secteur public - celui-ci étant fixé sur un nombre théorique de 137,5 enfants pour les écoles primaires et de 100 enfants pour les écoles maternelles et sur un coût total par enfant moyenné sur 5 ans, s'élève à 782 € pour un élève du primaire et 1 221€ pour un élève en maternelle.

La participation de l'OGEC s'élève donc à : $(60 \times 782 \text{ €}) + (32 \times 1\,221 \text{ €}) = 85\,992 \text{ €}$ pour 2020, somme sur laquelle une participation forfaitaire aux frais de chauffage de 13 000 € est déduite annuellement.

L'OGEC présente également une demande de subvention pour le fonctionnement et la surveillance de son service restauration collective, pour l'année scolaire 2019/2020, de 9 750 €.

Cette prise en charge est distincte de celle de la scolarité, elle n'est pas comptée dans le coût par élève du public.

L'OGEC présente une demande de subvention pour le fonctionnement et la surveillance de son service périscolaire, pour l'année scolaire 2019/2020, de 9 000 €.

Suite au passage en liaison froide, les frais d'électricité ont beaucoup augmenté en raison de l'installation de nouveaux équipements. Initialement le presbytère accordait la gratuité de l'électricité à l'école mais compte tenu de l'augmentation substantielle de la facture, l'OGEC a dû régler la facture 2019 pour un montant de 2 743 €, montant pour lequel une subvention est demandée.

Une demande de subvention est présentée pour la classe de mer 2020 de 5 120 € (16 élèves X 20 € X 16 jours) et pour le voyage au Puy du Fou de 4 000 € (40 élèves X 20 € X 5 jours).

Ces attributions (20 €/jour/enfant) présentent les mêmes caractéristiques que celles des écoles publiques.

Pour Noël, la commune participe pour chaque école à hauteur de 5 € par enfant. L'OGEC de l'Ecole Sainte Marie prend en charge ses factures et se voit attribuer une participation forfaitaire de 715 €.

Enfin, il est proposé de prendre en charge les abonnements saison pour le stationnement dans le parking du Bourg du personnel de l'Ecole, pour un montant de 4 420 €, somme directement réglée au prestataire du marché. Les dispositions contractuelles, à l'origine de la construction de ce parking permettent aux agents de l'Ecole Sainte Marie d'accéder gratuitement à ce parking souterrain durant les périodes payantes.

Il est précisé que les fournitures scolaires sont prises en charge par la commune pour toutes les écoles, à hauteur de 64 € par élève et 80 € par directeur, ce qui représente pour 2020 une somme de 9 232€ directement payée par la commune sur le budget principal.

En application du principe réglementaire de parité financière des élèves d'une même commune et du contrat d'association et après avoir pris connaissance de la liste des élèves domiciliés sur le territoire de la commune, il est proposé de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, une participation scolaire du même montant dépensé par élève que celui réalisé pour les enfants des écoles publiques pour un montant de 72 992 € (85 992 € - 13 000 €), pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est également proposé de délibérer :

- sur une subvention pour le fonctionnement du service restauration scolaire de 9 750 €,
- sur une subvention pour le fonctionnement du service périscolaire de 9 000 €,
- sur une subvention de fonctionnement pour les frais d'électricité suite au passage en liaison froide de 2 743 €,
- sur la subvention pour la classe de mer 2019 de 5 120 € et sur une subvention pour la sortie scolaire 2020 de 4 000 €,
- sur une subvention pour Noël, calculée sur la base forfaitaire par enfant de 5 € soit 715 €,
- sur le principe réglementaire de prise en charge communale directe des charges liées aux fournitures scolaires pour 9 232 €,
- sur le principe de prise en charge communale directe des charges liées au stationnement payant pour 4 420 €.

Concernant les voyages scolaires, Josette Pachon estime qu'il conviendrait d'équilibrer la participation communale pour les 2 écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine :

- une participation de 72 992 € dans le cadre du contrat d'association,
- sur une subvention pour le fonctionnement du service restauration scolaire de 9 750 €,
- sur une subvention pour le fonctionnement du service périscolaire de 9 000 €,
- sur une subvention de fonctionnement pour les frais d'électricité suite au passage en liaison froide de 2 743 €,
- sur la subvention pour la classe de mer 2020 de 5 120 € et sur une subvention pour la sortie scolaire 2020 de 4 000 €,
- sur une subvention pour Noël, calculée sur la base forfaitaire par enfant de 5 € soit 715 €,
- sur le principe règlementaire de prise en charge communale directe des charges liées aux fournitures scolaires pour 9 232 €,
- sur le principe de prise en charge communale directe des charges liées au stationnement payant pour 4 420 €.

DONNE TOUS POUVOIRS le Maire, dans le cadre de cette délibération.

3.6 Subventions 2020 aux associations

La commission des finances propose de verser une subvention aux associations locales ou nationales ayant un intérêt local. La commission des finances précise que chaque demande de subvention est étayée par un dossier complet motivé et par des documents justifiant de la trésorerie disponible et épargnée.

Le total 2020 est précisé dans l'annexe.

Subvention à l'association office du tourisme d'Avoriaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association office du tourisme d'Avoriaz à 1 140 000 €.

L'enveloppe « Grands Evénements 2020 » pour l'office de tourisme d'Avoriaz est proposée à 100 000 €.

Le reversement lié à la perception du produit de la taxe de séjour est fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €, le surplus éventuel étant affecté à d'autres dépenses dont des demandes pour événements exceptionnels.

Une somme de 25 000 € pour l'acquisition de nouveaux outils digitaux afin de faire évoluer leur site internet et le standard téléphonique notamment.

A ce sujet Michel Richard explique que cette demande est nécessaire pour que l'office du tourisme d'Avoriaz puisse obtenir son classement en catégorie 1 tout comme l'office du tourisme de Morzine.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'audit en cours à l'office de tourisme, la commune s'engage à réaliser une 1^{ère} phase de travaux sur le budget 2020 correspondant à la remise à niveau du hall et de l'espace d'accueil du bâtiment pour un montant estimé à 150 000 €. Un devis, à hauteur de 14 500 € HT, d'un architecte d'intérieur est déjà présenté pour formaliser ces travaux.

Enfin, une deuxième phase de travaux pour la remise à niveau de la salle des festivals devra être chiffrée.

Plusieurs conseillers municipaux regrettent que la commune de Montriond ne participe pas financièrement aux événements de l'office du tourisme d'Avoriaz.

Stéphane Pugin-Bron redit que la commune de Montriond ne peut plus financer d'office du tourisme du fait de son impossibilité à être classée comme station touristique. En conséquence la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente en matière de promotion et de commercialisation via l'office du tourisme de la Vallée d'Aulps qu'elle finance.

Il semblerait souhaitable que, pour la partie événementielle et les animations, la commune de Montriond participe au financement des offices du tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme d'Avoriaz pour un montant de 1 140 000 € au compte 6574,
- le versement de la subvention « Grands Evénements 2020 » de 100 000 € au compte 6574,
- le versement de la subvention de 25 000 € pour l'acquisition de nouveaux outils digitaux au compte 6574,

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'association office du tourisme d'Avoriaz, à concurrence de 390 000 €, au compte 6574,

ACCEPTE l'inscription au budget 2020 d'investissement d'une somme de 150 000 € pour réaliser *une première tranche de travaux* dans l'espace d'accueil du bâtiment de l'office de tourisme,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020,
- à mandater ces subventions.

Subvention à l'association office du tourisme de Morzine

*Michel Coquillard, Gisèle Richard et Marie-Louise Martin Cabanas, personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'office du tourisme de Morzine à 1 140 000 €,

L'enveloppe « Grands Evénements 2020 » pour l'office de tourisme de Morzine est proposée à 130 000 €,

Une subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet d'un montant de 7 000 € est proposée,

Une subvention exceptionnelle pour le rallye du Mont-Blanc 2020 d'un montant de 10 000 € est proposée,

Une subvention exceptionnelle pour la coupe d'Europe de ski 2020 d'un montant de 65 000 € est proposée, étant précisé que les subventions exceptionnelles seront versées sous réserve de la tenue des évènements.

La subvention liée à la perception du produit de la taxe de séjour est versée en fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €, le surplus éventuel étant affecté à d'autres dépenses dont des demandes pour évènements exceptionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 1 140 000 € au compte 6574,
- le versement de la subvention « Grands Evénements 2020 » de 130 000 € au compte 6574,
- le versement de la subvention pour le feu d'artifice de 7 000 € au compte 6574,
- le versement de la subvention exceptionnelle pour le rallye du Mont-Blanc de 10 000 € au compte 6574,
- le versement de la subvention exceptionnelle pour la coupe d'Europe de ski 2020 d'un montant de 65 000 € au compte 6574,

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme de Morzine, à concurrence de 390 000 €, au compte 6574,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020,
- à mandater ces subventions.

Michel Coquillard, Gisèle Richard et Marie-Louise Martin Cabanas, réintègrent la séance

Subvention à l'association « La Rencontre » - Bibliothèque

*Hélène Richard, personnellement intéressée,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « La Rencontre » à 40 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « La Rencontre » pour un montant de 40 000 €,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574,
- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020.

Hélène Richard réintègre la séance

Subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de Voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de Voix à 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de Voix pour un montant de 200 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Histoire et patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Histoire et Patrimoine à 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Histoire et Patrimoine pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Batterie Fanfare « Edelweiss »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer la subvention à l'association Batterie Fanfare « Edelweiss » à 25 000 € (5 000 € de subvention de fonctionnement et 20 000 € au titre de l'organisation du festival de Haute-Savoie des batteries fanfares et 70 ans de l'association).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Batterie Fanfare « Edelweiss » pour un montant de 25 000 €,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574,
- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020.

Subvention à l'association Groupe Patois et Traditions « La Séran'ne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Groupe patois et traditions « La Séran'ne » à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Groupe patois et traditions « La Séran'ne » pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Harmonie Municipale de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Harmonie Municipale de Morzine à 18 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Harmonie Municipale de Morzine pour un montant de 18 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Contretemps »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des Finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Contretemps » à 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Contretemps » pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Musique et Chants Sacrés Morzine Vallée d'Aulps »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association « Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps » à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps » pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'Association pour le Développement de la Communication Multimédia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'Association pour le Développement de la Communication Multimédia (ADCM) à 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'ADCM pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Tous en scène »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Tous en Scène » à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Tous en Scène » pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Arles 1888 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Arles 1888 » à 15 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Arles 1888 » pour un montant de 15 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Les amis de la chapelle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Les amis de la chapelle » à 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Les amis de la chapelle » pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Anciens Combattants d'AFN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Anciens Combattants d'AFN à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Anciens Combattants d'AFN pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers Morzine à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers Morzine pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Benzine » Association des bénévoles de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Benzine », association des bénévoles de Morzine à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Benzine », association des bénévoles de Morzine pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'APE des écoles publiques de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'Association des Parents d'Elèves Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association APE Ecoles Publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'Association Famille Rurale « La Ruche »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'Association Famille Rurale « La Ruche » à 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'Association Famille Rurale « La Ruche » pour un montant de 8 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Protection et Aménagement des Régions de Montagne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Protection et l'aménagement des régions de montagne » à 49 000 €, versée sur présentation des justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Protection et aménagement des régions de montagne » pour un montant de 49 000 € versée sur présentation des justificatifs,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574,
- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020.

Subvention à l'association Syndicat Agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Syndicat Agricole à 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Syndicat Agricole pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Compte tenu du nombre de morzinois qui résident à l'EHPAD, la commission des finances propose d'accorder une subvention à l'association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps) pour un montant de 1 000 €.

Il est précisé que compte tenu du transfert de compétence c'est la Communauté de Communes du Haut Chablais qui verse déjà une subvention à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps) pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose « Les virades de Morzine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose « Les virades de Morzine » à 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose « Les virades de Morzine » pour un montant de 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais à 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais pour un montant de 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association club de plongée « La Palanquée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Club de Plongée « La Palanquée » pour un montant de 6 100 € (2 500€ de subvention de fonctionnement et 3 600 € au titre des 50 ans du club de plongée).

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club de Plongée « La Palanquée » pour un montant de 6 100 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Tennis Club de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Tennis Club de Morzine pour un montant de 3 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Tennis Club de Morzine pour un montant de 3 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Morzine Volley-Ball

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Leda Betch » - Savate -Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances et la commission Sports propose de fixer le montant de la subvention à l'association "Leda Betch" savate-défense à 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association "Leda Betch" savate-défense pour un montant de 1 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Ski Club Morzine-Avoriaz

*Michel Coquillard, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Ski Club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 € ainsi que la prise en charge des frais de stationnement et d'abonnement sur le parking de Joux-Plane pour 4 véhicules, soit un montant de 1 440 €.

Elisabeth Anthonioz rappelle que beaucoup de jeunes enfants ne skient pas alors que « le ski est l'ADN de nos stations ». Elle souhaiterait que soit versée une subvention supplémentaire au ski club, celle-ci serait consacrée au « savoir skier » pour aider financièrement les parents morzinois dont les enfants ne peuvent pas pratiquer cette discipline en raison de son coût (cours de ski + forfait + matériel soit environ 650 € la saison).

Bernard Fournet estime que cette aide pourrait se faire par le biais du ski scolaire et propose qu'une discussion soit engagée avec les directeurs d'écoles. La solution mise en œuvre par la commune de Montriond, qui alloue une subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour financer le forfait à tous les écoliers, est intéressante.

Michel Coquillard, suggère, et il est rejoint dans ce sens par d'autres élus, la création d'une association de type ATEL (Association Thononaise d'Education et de Loisirs option ski) pour apprendre le ski en dehors du temps scolaire et à tarif très réduit. La commission scolaire, élargie à Elisabeth Anthonioz, Josette Pachon et Marie-Louise Martin Cabanas, est chargée d'étudier ce projet car il est admis par tous comme paraissant la solution la plus appropriée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'association Ski Club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 €,
- la prise en charge des frais de stationnement et d'abonnement sur le parking de Joux-Plane pour 4 véhicules pour 1 440 € réglés directement au prestataire,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574.
- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020.

Michel Coquillard réintègre la séance

Subvention à l'association Club Nautique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances et la commission sport-tourisme expliquent que la subvention à l'association Club Nautique est proposée pour un montant de 9 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club Nautique pour un montant de 9 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Hockey Club Morzine Avoriaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Hockey Club Morzine Avoriaz pour un montant de 149 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Hockey Club Morzine Avoriaz pour un montant de 149 000 € selon les dispositions fixées dans la convention de transparence financière,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Danse sur Glace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Danse sur Glace à 55 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Danse sur Glace pour un montant de 55 000 €,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574,

- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020.

Subvention à l'association Vélo-Club Morzine Avoriaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances et la commission sport-tourisme propose de fixer le montant de la subvention à l'association Vélo-Club Morzine Avoriaz à 6 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Vélo-Club Morzine Avoriaz pour un montant de 6 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine

*Michel Richard, personnellement intéressée,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine pour un montant de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Michel Richard réintègre la séance

Subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 4 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Gym Altitude »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Gym Altitude » pour un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Gym Altitude » pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Les Ailes Morzinoises » - parapente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Les Ailes Morzinoises » pour un montant de 2 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Les Ailes Morzinoises » pour un montant de 2 160 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Tri montagne » - Triathlon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 8 janvier 2020,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « tri montagne » pour un montant de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Tri montagne » pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Elisabeth Anthonioz demande que des critères soient mis en place pour le subventionnement de nouvelles associations sportives. Bernard Fournet souhaite que l'encadrement d'enfants et/ou l'animation de la commune soient déjà privilégiés.

4 FONCIER-URBANISME

4.1 Déclassement du « Chemin rural du Rocher » : vente à la SCI « Les 2 Chris » par Mme BLUGEON Christine

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal, après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, a acté le déclassement du domaine public d'une portion du chemin du Rocher qui divise la propriété de la SCI LES 2 CHRIS - représentée par Mme Christine BLUGEON - devant sa maison, sur son chemin d'accès existant.

La SCI LES 2 CHRIS, propriétaire des parcelles cadastrées section K N° 63/64/66/68/69/86/1612/1614, sollicite la commune pour l'acquisition de la partie déclassée du dit chemin, soit 188 m².

En contrepartie, une servitude de passage sera établie, dans sa propriété pour assurer la pérennité et la continuité de ce chemin communal, sur une largeur de 2,00 m, conformément au plan foncier établi par le géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avoir examiné les documents présentés,

EMET un avis favorable pour la vente de cette portion de chemin déclassée au prix de 5 €/m², soit 940 €,

PREND ACTE de l'instauration d'une servitude de passage aérienne et souterraine, pour le rétablissement d'un itinéraire de remplacement,

PRECISE que les frais de notaire (cession et constitution de servitude) seront à la charge de la SCI LES 2 CHRIS, représentée par Mme Christine BLUGEON,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

4.2 Déclassement du « Chemin rural de La Croix » : vente à la Société « PB consulting » par M. Patrick BORDINI

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2015 le conseil municipal, après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, a acté le déclassement du domaine public d'une portion du « Chemin de la Croix » qui sépare deux parcelles privées constructibles.

La Sté PB CONSULTING, représentée par M. Patrick BORDINI, propriétaire des parcelles cadastrées section AI N° 1213/1212/1211/1178/1177/1135/1018, sollicite la commune pour l'acquisition de la partie déclassée du dit chemin, soit 110 m².

En contrepartie, une servitude de passage sera établie dans sa propriété pour assurer la pérennité et la continuité de ce chemin communal, sur une largeur de 2,00 m, conformément au permis d'aménager PA N° 7419119B0001 délivré le 29 août 2019.

La vente de cette portion de chemin déclassé a été arrêtée par le service des Domaine au prix de 75 €/m², soit 8 250 €,

Certains conseillers municipaux estiment que le prix de vente proposé est manifestement sous-estimé. Ils demandent que la vente soit réalisée au prix réel du marché.

Ce dossier va donc être revu et sera représenté au prochain conseil municipal.

Par ailleurs, Gilles Baud pense qu'il est nécessaire de réfléchir à la réouverture de certains chemins ruraux (exemple celui accédant au parc des Dérèches depuis le chemin de la Vieille Plagne) pour faciliter et prioriser la circulation piétonne dans la station tout en limitant la circulation automobile.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Décisions du Maire

✓ DM 2019-08 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2020

M. le Maire précise que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation. Ils sont identiques à 2019.

✓ DM 2019-09 : Tarifs SDIS - bas des pistes - 2019-2020

5.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire en novembre & décembre 2019

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
FLORALIES		
APPARTEMENT N°16	BAUD André	à l'année à compter du 25/11/2019
AVORIAZ		
APPARTEMENT N°16 A AVORIAZ	FOURNIER Nicolas	02/12/2019 -> 31/03/2020
APPARTEMENT N°28 A AVORIAZ	DEMOLLIEN Kévin	02/12/2019 -> 31/03/2020
APPARTEMENT N°44 A AVORIAZ	OT AVORIAZ	01/12/2019 -> 30/04/2020
APPARTEMENT T2 AU POLE ENFANCE	ESF KIDS	06/11/2019 -> 26/04/2020
APPARTEMENT COLOC AU POLE ENFANCE	ESF KIDS	15/12/2019 -> 20/04/2020
APPARTEMENT "CRECHE" AU CAROLINA	ESF KIDS	15/12/2019 -> 20/04/2020
APPARTEMENT N°7 A AVORIAZ	ESF KIDS	15/12/2019 -> 20/04/2020
ECURIES D'AVORIAZ	ASSOC DES COCHERS	HIVER 2019/2020
11 APPARTEMENTS AUX ECURIES	11 COCHERS D'AVORIAZ	HIVER 2019/2020
SALLE ALTIFORM A AVORIAZ	HIDALGO Brigitte	23/12/2019 -> 26/03/2020
LOCAL A LA MAISON MEDICALE	AMBULANCES BOCCARD	01/12/2019 -> 30/11/2020
MORZINE		
APPARTEMENT DGS AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	BUSQUE Félix	09/12/2019 -> 05/04/2020
APPARTEMENT DGS AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	RODA Mathieu	09/12/2019 -> 05/04/2020
APPARTEMENT DGS AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	FRISON Axel	09/12/2019 -> 05/04/2020
APPARTEMENT N°12 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	MOUREY Muriel	23/12/2019 -> 30/04/2020
APPARTEMENT N°13 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	TRICHET Julien	09/12/2019 -> 30/04/2020
APPARTEMENT N°3 A L'ANCIENNE POSTE	GUINAMARD Johanna	09/12/2019 -> 30/04/2020
APPARTEMENT N°4 A L'ANCIENNE POSTE	DUFORT Tom	09/12/2019 -> 05/04/2020
APPARTEMENT F1 AU CENTRE EQUESTRE	BRUCKERT Ludovic	09/12/2019 -> 05/04/2020
STUDIO AU CENTRE EQUESTRE	DEVILLE Pascal	09/12/2019 -> 30/04/2020
APPARTEMENT A L'OUTA N°5	OUTA	01/12/2019 -> 30/04/2020
APPARTEMENT A L'OUTA N°4	OUTA	01/12/2019 -> 30/04/2020
APPARTEMENT A L'OUTA N°2	OT MORZINE	05/12/2019 -> 19/04/2020
CAVE N°1 A LA MAISON MEDICALE	GIRARD Cynthia	10/12/2019 -> 09/12/2022
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	AIMON Jean-Paul	01/01/2020 -> 31/12/2022
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	MORAND Stéphanie	15/01/2020 -> 14/01/2023
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	KOENIG Béatrice	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	SANCHEZ Laurent	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	LECONTE Isabelle	

1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	COLLET Yves	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	VIVIAN David	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	SALLAZ CHEVRAND Véronique	

5.3 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
Fleurissement de la commune de Morzine-Avoriaz	1	Massifs Morzine y compris terreau	LE VAL FLEURI	40 837,28	-	Clause RGPD et correction suite à erreur matérielle dans le montant initial : le montant indiqué est annuel et non sur les 4 ans
	2	jardinières, bacs, suspensions Morzine y compris terreau	SCEA PITTET HORTICULTURE	92 392,00	-	
	3	Massifs et jardinières Avoriaz y compris terreau	LE VAL FLEURI	48 684,37	-	

5.4 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT en € sur la durée totale du marché
M1918 MAINTENANCE GROUPE FROIDS DES 3 PATINOIRES			AXIMA	16.500 € X 3 ANS Reconductible 2 X 1 an Total = 82 500 €

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Point sur les actions de la Communauté de Communes du Haut-Chablais concernant Morzine : PLUi-H

M. le Maire rappelle qu'il a sollicité un vote sur la répartition du foncier constructible en fonction du type d'habitat (scénario 1 selon la population permanente PADD, scénario 2 avec une part de la population touristique). Il précise qu'il a voulu ce vote en amont de l'arrêt du PLUi-H pour que la répartition ne soit pas une source de discorde.

La grande majorité du conseil communautaire a voté en faveur du scénario 1. A ce jour rien ne s'oppose à ce que les délégués communautaires de la commune de Morzine votent le PLUi-H.

La chronologie du PLUi-H est rappelée :

- fin janvier 2020 : arrêt par le conseil communautaire
- février 2020 : délibération des 15 communes de la Communauté de Communes du Haut Chablais
- de mars à mai 2020 : examen du PLUi-H par les Personnes Publiques Associées
- juin et juillet 2020 : enquête publique
- septembre 2020 : approbation du PLUi-H par le conseil communautaire

6.2 Autres questions diverses

Budget principal : décision modificative N°7

M. le Maire présente au conseil municipal la délibération (N°2019.12.17) rectifiée qui annule et remplace celle en date du 12 décembre 2019 concernant la décision modificative N° 7 du budget principal. Il précise qu'il s'agit d'une régularisation d'écriture avec le comptable du trésor.

Le conseil municipal, après en avoir eu connaissance, prend acte de cette décision.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H30 ~

Fait à MORZINE, le 20 janvier 2020.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*